

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD096-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU LOGEMENT A DESTINATION DES ETUDIANT(E)S EN MEDECINE EN STAGE SUR LE GRAND PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOU.

Mme MASSOUBRE MAREILAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU LOGEMENT D'ETUDIANT(E)S EN MEDECINE EN STAGE SUR LE GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'adoption du schéma départemental d'accès aux soins de proximité, le Conseil départemental a mis en place en 2018 (par délibération du 26 juin 2018) une aide au logement destinée à participer aux frais d'hébergement des internes stagiaires, en médecine libérale ou chefs de cliniques en mobilité. Cette aide est conditionnée à l'octroi d'une bourse complémentaire par la commune ou l'EPCI où se réalise le stage.

Que dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé par délibération du 29 novembre 2018 d'attribuer une bourse de 200 € maximum par mois et par stagiaire durant la période de stage, soit 6 mois. Un prévisionnel budgétaire de 5 bourses par an a été fixé, soit une enveloppe de 6.000 euros par an.

Qu'en 2018, 2 bourses ont été attribuées à une étudiante et à un étudiant en stage dans des cabinets situés sur le territoire du Grand Périgueux. Les demandes 2019 sont en cours.

Considérant qu'après une année d'existence, le règlement d'attribution de la bourse convient d'être modifié sur deux points :

- L'un des critères du règlement imposait de justifier d'un double logement simultané, l'un sur le lieu d'études et l'autre sur le lieu de stage en Dordogne. Or, il s'avère que les étudiants quittent leur logement d'études pour des raisons de charge financière. Il est donc proposé de supprimer ce critère de l'article 1 du règlement.
- Par ailleurs, les aides cumulées du Département (200 €) et du Grand Périgueux (200 €) sont susceptibles de dépasser le montant de loyer effectivement payé par le stagiaire. Il est donc proposé de plafonner le montant cumulé des 2 bourses au coût total du loyer mensuel charges comprises et d'intégrer cette précision dans l'article 4 du règlement.

Que le projet de règlement modifié est présenté en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte le règlement d'attribution modifié présenté en annexe

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président
Jacques AUZOU